2

Commission permanente Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : M. PERRIN 49144

12 - Aménagement et développement des territoires

Approbation du contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 de la Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents: Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M.

BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et

M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MOTEL (pouvoir donné à

pouvoirs:

M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 23 juin, 29 septembre 2022 et 8 février 2023 ;

Expose:

Avec la mise en place d'une 4^{ème} génération du dispositif, les contrats départementaux de solidarité territoriale représentent une enveloppe financière globale de 80,3 millions d'euros pour la période 2023-2028.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité associer une nouvelle fois les 18 établissements publics de coopération intercommunale à la co-construction d'un projet partagé, bâti sur une vision commune des enjeux locaux et en cohérence avec les priorités des politiques portées par le Département.

Ainsi, les projets qui figureront dans chaque contrat seront en cohérence avec les compétences et priorités départementales au service d'un développement équilibré du territoire, plus responsable, agissant contre le dérèglement climatique, en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

Le pilotage et le suivi du contrat sont assurés par un comité de pilotage territorial composé d'élu. es de l'intercommunalité, d'élu.es départementaux.ales (Vice-président en charge des contrats de solidarité territoriale, élu.es du groupe exécutif d'agence et conseiller.ères départementaux.ales du territoire) et de représentant.es de la société civile. Au niveau du Département, le Vice-président en charge des contrats de solidarité territoriale et l'élu.e référent.e du groupe exécutif d'agence co-animent le contrat, notamment lors des réunions préparatoires en amont de chaque comité de pilotage et pour l'analyse des bonifications.

L'Assemblée départementale, lors de la session de juin 2022, a approuvé les enveloppes financières de chaque intercommunalité ainsi qu'une répartition entre un volet d'investissement et un volet de fonctionnement.

Dans ce cadre, l'enveloppe financière 2023-2028 pour la Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté est la suivante :

volet investissement : 3 311 039 euros ;volet fonctionnement : 628 230 euros ;

- total: 3 939 269 euros.

Dès la fin de l'année 2022, le Département a entrepris avec chaque intercommunalité l'élaboration d'un portrait synthétique de territoire afin de permettre d'identifier les enjeux prioritaires partagés du territoire pour la période à venir. Ces enjeux sont les suivants :

- enjeu 1 : développer l'économie et soutenir la création d'emplois ;
- enjeu 2 : contribuer à la qualité de vie des habitants ;
- enjeu 3 : affirmer l'identité et l'attractivité du territoire.

Une seconde étape a consisté en l'identification des premières actions d'une programmation d'investissement pour l'année 2023 s'inscrivant dans les enjeux et priorités identifiés. Il est rappelé que les comités de pilotage de chaque contrat ont la possibilité de proposer des projets d'investissement en 2023, 2024 et 2025.

La programmation d'investissement 2023 de la Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté comprend 8 actions représentant un montant estimatif de 7 396 557,65 euros HT, pour un montant total de subvention départementale de 1 295 000 euros, soit 39,11 % de l'enveloppe d'investissement dédiée au territoire. Les bonifications s'élèvent quant à elles à un montant total de 125 685 euros. Cette programmation a été approuvée le 14 décembre 2023 par le Conseil communautaire.

Décide:

- d'approuver le contenu et la programmation du contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté, joints en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat départemental de solidarité territoriale avec la Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Vote:	
Pour : 54 Conf	tre: 0 Abstentions: 0
En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.	
Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024	Pour extrait conforme
ID : CP20242134	